

Séance du 12 décembre 2019

Délibération n° 2019/498

SCHEMA DIRECTEUR DU RER B SUD

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT-PROJET POUR LA CREATION D'UN TERMINUS PROVISOIRE DU BOURGET

Le Conseil.

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- **VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région lle-de-France ;
- VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en lle-de-France ;
- VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 20-1, introduit par l'ordonnance n°2014-690 du 26 juin 2014 relative à la participation de la Société du Grand Paris à certains projets du réseau des transports en Île-de-France;
- VU le Contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU la délibération n°2013/172 du 10 juillet 2013 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France approuvant le dossier de Schéma directeur du RER B au sud
- VU la délibération n°2016/028 du 17 février 2016 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France relative à l'approbation du schéma de principe de l'opération de création d'un terminus provisoire au Bourget pour la gestion des situations perturbées :
- VU la délibération n°2018/556 du 12 décembre 2018 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France relative à l'approbation de la convention de financement pour les études Pro, DCE et les premiers travaux du terminus provisoire du Bourget ;
- VU la délibération n°2016/201 du 1^{er} juin 2016 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ilede-France relative à l'approbation de la convention de financement pour les études d'avant-projet pour la création d'un terminus provisoire au Bourget ;
- VU la convention de financement des études d'Avant-projet (AVP) pour la création d'un terminus provisoire au Bourget dans le cadre du Schéma directeur du RER B sud, entre l'Etat, la Région Ile-de-France, SNCF Réseau, SNCF Mobilités et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, signée le 3 mars 2017;
- VU le rapport n°2019/498 et 499;
- VU l'avis de la Commission des investissements du 3 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du Schéma Directeur RER B Sud approuvé par le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 10 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT le caractère impératif de la mise en service du terminus provisoire du Bourget avant la mise en service du projet CDG Express et l'arrivée des premiers trains de nouvelle génération sur la ligne B du RER validée par le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 13 juillet 2016 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: approuve l'avenant à la convention de financement pour la réalisation des études d'avant-projet de création d'un terminus provisoire au Bourget susvisée, annexé à la présente délibération et autorise le directeur général à le signer ;

ARTICLE 2: demande à SNCF de garantir le respect du calendrier de mise en service de cette installation stratégique pour le RER B;

ARTICLE 3: demande à l'Etat et SNCF Réseau de sécuriser le financement et la réalisation du terminus provisoire du Bourget afin de garantir sa mise en service d'ici à la mise en service du projet CDG Express ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5: Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Veliberry